

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-1-2
N° applicatif 7226

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 470 926 €, les termes de la convention à conclure avec l'association Le Lerch et d'autoriser le Président à la signer.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 470 926 €, répartis comme suit :

| CANTON | NOMBRE DE PROJETS | MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| CANTON DE ALTKIRCH | 1 | 5 157,00 € |
| CANTON DE BISCHWILLER | 1 | 8 798,00 € |
| CANTON DE BOUXWILLER | 3 | 18 608,00 € |
| CANTON DE BRUNSTATT | 3 | 20 286,00 € |
| CANTON DE ENSISHEIM | 10 | 27 768,00 € |
| CANTON DE GUEBWILLER | 2 | 9 568,00 € |
| CANTON DE HOENHEIM | 2 | 15 000,00 € |
| CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN | 4 | 33 959,00 € |
| CANTON DE KINGERSHEIM | 2 | 5 874,00 € |
| CANTON DE MASEVAUX | 1 | 1 000,00 € |
| CANTON DE MULHOUSE 2 | 5 | 23 613,00 € |
| CANTON DE MULHOUSE 3 | 14 | 39 851,00 € |
| CANTON DE MUTZIG | 4 | 7 652,00 € |
| CANTON D'OBERNAI | 4 | 24 000,00 € |
| CANTON DE REICHSHOFFEN | 1 | 18 750,00 € |
| CANTON DE SAINT LOUIS | 1 | 2 300,00 € |
| CANTON DE SCHILTIGHEIM | 2 | 18 662,00 € |
| CANTON DE STRASBOURG 1 | 4 | 18 000,00 € |
| CANTON DE STRASBOURG 2 | 7 | 36 318,00 € |
| CANTON DE STRASBOURG 5 | 6 | 77 613,00 € |
| CANTON DE STRASBOURG 6 | 3 | 11 500,00 € |
| CANTON DE WINTZENHEIM | 6 | 22 221,00 € |
| CANTON DE WITTENHEIM | 5 | 24 428,00 € |
| | TOTAL | 470 926,00 € |

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Par ailleurs, par délibération n° CP-2023-7-1-2 du 21 septembre 2023, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à l'association Le Lerch. Cette subvention fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (Annexe 2).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 470 926 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (Annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association Le Lerch pour la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-7-1-2 du 21 septembre 2023 (Annexe 2) ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.